

Les motifs invoqués par le Livre blanc pour proposer d'abolir le régime du double taux d'imposition des sociétés ne semblent en rien, aux yeux du Comité, affaiblir de quelque façon les raisons qui en ont justifié l'établissement. Le Livre blanc examine la question aux paragraphes 4.9 et 4.10:

«taux anormalement élevé de l'impôt prélevé sur les répartitions importantes de bénéfiques, mais également de la double imposition des bénéfiques passant par de petites corporations» (paragraphe 4.9)»

et

«Pour résoudre ce problème, on apporta en 1949 deux importants changements au régime fiscal. Le premier a été l'adoption d'un régime d'imposition à double taux pour les corporations» (paragraphe 4.10).»

Il ne semble pas que l'institution du taux initial inférieur ait eu quoi que ce soit à voir au taux général ou à l'impôt qui frappait les distributions. Sauf erreur, l'institution du taux inférieur visait à assurer une incitation fiscale qui permette à la petite société d'avoir des fonds pour assurer sa croissance et son expansion. En réalité, les petites sociétés avaient peine à l'époque à réunir des fonds pour financer leur croissance; c'est ainsi qu'un régime d'abattement a été établi pour les aider à trouver ces fonds. Sur ce point, nous tenons à citer le discours du budget prononcé par l'honorable D. C. Abbott, alors ministre des Finances, aux Communes le 22 mars 1949:

«La Chambre verra tout de suite que ce dégrèvement est à l'avantage des petites entreprises, de sorte qu'elle approuvera de tout cœur, j'espère, cette nouvelle décision. Le pays tout entier doit beaucoup à ce genre de petites entreprises familiales qui doivent lutter pour réussir et grandir en dépit de la concurrence des grandes entreprises bien commanditées dont le champ d'action peut s'étendre à tout le Canada. Je suis personnellement d'avis qu'il faut favoriser les petites entreprises et il me semble qu'un bon moyen de les aider consiste à prélever une part moins forte des fonds dont elles ont besoin afin de grandir et de progresser.»

Le même ministre des Finances déclarait ce qui suit dans son discours du budget du 28 mars 1950:

«Ce dégrèvement visait à permettre au petit commerçant de consacrer une plus forte proportion de ses bénéfiques à l'expansion de son entreprise.»

Dans son discours du budget du 20 décembre 1960, par lequel le gouvernement a augmenté le montant initial du revenu des sociétés soumis au taux inférieur, l'honorable D. M. Fleming, alors ministre des Finances, déclarait:

«Ajoutée aux autres mesures qu'a proposées notre gouvernement au cours de la présente session, afin de venir en aide à la petite entreprise, la présente mesure aura un effet marqué. Les sociétés, surtout celles qui ne sont pas de taille à accéder facilement aux marchés des valeurs, pourront ainsi élargir leur champ d'activité et créer plus d'emplois, puisque leurs besoins immédiats d'argent liquide aux fins d'impôt seront moindres.»

De l'avis du Comité, le plaidoyer en faveur de l'abolition du double taux d'imposition doit démontrer que les raisons qui ont fait instituer le régime étaient fallacieuses ou que le régime a mal fonctionné et a échoué. Malheureusement, cet aspect de la question est oublié dans le Livre blanc.

Depuis quelques mois, le Comité a étudié de nombreux mémoires et entendu une foule de témoins qui ont traité de cette question. Il est manifeste aux yeux du Comité que la petite entreprise a autant besoin aujourd'hui qu'en 1949 et 1960 d'obtenir des fonds pour assurer sa croissance par un abattement fiscal. Il est manifeste que la petite société (qui espère devenir une grande société) n'a guère accès à des fonds sur le marché public. La petite société ne peut réunir du capital en émettant des actions au public ni emprunter des fonds en émettant des obligations à des taux d'intérêts réalistes. La petite société s'occupe d'ordinaire au début de quelque chose de nouveau et a besoin de capitaux souvent qualifiés de «spéculatifs». Ces capitaux sont chers et difficiles à obtenir. Quoi qu'il en soit, sans une assistance qui vaudra des disponibilités à ces entreprises, beaucoup d'innovations et d'autres idées dans le domaine industriel et commercial ne verront jamais le jour. LE COMITÉ NE